

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 14 octobre 2026

Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire

Membres en fonction :	19
Membres présents :	18
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM., Philippe BROLY, Yves ROTT, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Patrick KAUFFMANN, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Emmanuel RAPIN, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Alexandre WAHNERT, Françoise ADLER, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Mme Sandra STRASSER procuration à Edouard CAU

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Patrick KAUFFMANN

DCM-2026-08-02 : AFFAIRES GENERALES – création d'un marché hebdomadaire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2224-18 et suivants, et L. 2331-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

VU le Code du commerce, notamment ses articles L. 123-29 et suivants,

VU la consultation des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires intéressées, engagée le 8 septembre 2026, et leur avis en date du 30 septembre 2026,

La commune souhaite répondre aux besoins de proximité de ses habitants en créant un marché hebdomadaire d'approvisionnement au détail, proposant notamment des produits alimentaires frais et des produits de producteurs locaux. Ce marché serait implanté place de l'Eglise et rue de l'Eglise, le mardi de 16h à 19h, avec une extension des horaires pour les food-trucks autorisés jusqu'à 21 h, et accueillerait une vingtaine de commerçants non sédentaires. Il serait géré en régie directe par la commune.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées conformément à la réglementation. Après examen du projet, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin n'a formulé aucune objection à la création de ce marché et émet donc un avis favorable à sa mise en place.

Le syndicat précise que le créneau du mardi après-midi, de 16 h à 19 h, leur paraît pouvoir répondre à la volonté de la commune de proposer aux habitants une offre commerciale complémentaire et de favoriser l'animation du village.

Il attire toutefois notre attention sur la nécessité de prévoir, dans le cadre de la création de ce marché, un règlement de marché précisant notamment les conditions d'installation, d'attribution des emplacements, de fonctionnement et les obligations applicables aux commerçants.

Le projet de règlement, qui fera l'objet d'un arrêté municipal après validation de la création du marché en conseil municipal figure en annexe du présent document.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **CREE** à compter du 20 octobre 2026 un marché hebdomadaire d'approvisionnement au détail sur le territoire de la commune,
- **FIXE** le marché au mardi de 16h à 19h (hors temps d'installation et de remballage, fixés par le règlement du marché), selon le plan annexé à la présente délibération,
- **FIXE** les horaires pour les food-trucks de 16h à 21h (hors temps d'installation et de remballage fixés par le règlement du marché),
- **DIT** que le règlement du marché sera pris par arrêté du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, après consultation des organisations professionnelles intéressées,
- **DIT** que le marché est géré en régie directe par la commune. Le maire est chargé de sa police, de l'attribution des emplacements et de la désignation de l'agent placier chargé de la surveillance,
- **FIXE** les droits de place comme suit :
 - Par mètre linéaire et par séance 1,25 €
 - Forfait électricité par séance : 5,00 €
- **EXONERE** du paiement de droits de place les commerçants pendant 1 an à compter de la création du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour la perception des droits de place et à nommer un régisseur,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2027.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 14 octobre 2026



Patrick KAUFFMANN
Secrétaire de séance

Philippe BROLY
Maire



Marché hebdomadaire
**PROJET DE RÈGLEMENT
GÉNÉRAL**



Accusé de réception en préfecture
067-216703561-20261013-DCM-2026-08-02-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

*Republique Française***COMMUNE D'OFFENDORF****PROJET D'ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-18 à L. 2224-29 et L. 2122-24 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- VU le Code du commerce, notamment ses articles L. 123-29 et suivants ;
- VU le Code de la consommation ;
- VU le Code de la santé publique et le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU la délibération du conseil municipal n° XXX du XXX créant le marché hebdomadaire et fixant les droits de place ;
- VU l'avis des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires en date du 30 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le marché ;

ARRÊTE**TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 1 : Objet**

Le présent règlement régit l'organisation et le fonctionnement du marché hebdomadaire de la commune. Il s'impose à tous les commerçants et à toute personne y accédant.

Article 2 : Lieu, jour et horaires

Le marché se tient chaque mardi, sur la place de l'Église et la rue de l'Église, selon le plan annexé. Les horaires sont les suivants :

- Installation des commerçants : de 15h00 à 16h00. Aucune vente avant 16h00. Toute installation ou vente avant 15h00 est interdite.
- Vente au public : de 16h00 à 19h00
- Les food-trucks sont autorisés à vendre leur marchandise de 16h00 à 21h00
- Remballage et nettoyage : de 19h00 à 19h45. À 19h45, l'emplacement doit être libéré et propre.
- Lorsque le mardi est un jour férié, le marché est supprimé.

Le Maire, ou son représentant, peut, pour des raisons de sécurité, d'ordre public ou de conditions météorologiques exceptionnelles, suspendre, déplacer ou annuler le marché.

Article 3 : Gestion

Le marché est géré en régie directe par la commune. Le Maire en assure la police, avec le concours de l'agent placier désigné par arrêté et de la gendarmerie.

TITRE II – ACCÈS ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Article 4 : Attribution des places

Les demandes d'emplacement sont adressées par écrit au Maire. Les attributions tiennent compte de la nécessité d'assurer la diversité des produits proposés, de l'ancienneté de la demande, de l'intérêt général et de la disponibilité des emplacements. Les emplacements sont attribués à titre personnel, précaire et révocable. Ils ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués, ni échangés. Le Maire peut modifier la répartition ou la configuration des emplacements pour des motifs d'intérêt général.

Les emplacements peuvent être attribués à titre permanent aux commerçants abonnés ou à titre occasionnel aux commerçants passagers. Les places vacantes sont attribuées par le placier selon les disponibilités et l'intérêt du marché.

La commune veille à maintenir la diversité commerciale du marché et peut accorder une priorité aux producteurs locaux, artisans et commerçants proposant des produits alimentaires ou de proximité.

Article 5 : Dossier de candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Les nom et prénom du postulant,
- Sa date et son lieu de naissance,
- L'adresse de l'entreprise,
- L'activité précise exercée,
- Les justificatifs professionnels,
- Le métrage linéaire souhaité.
- Ses besoins en énergie
- Une photo de son stand

Article 6 : Les documents à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels dans la limite des places disponibles.

Les professionnels doivent justifier de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ». Les nouveaux déclarants sont autorisés à présenter un certificat provisoire valable 1 mois remis préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de production de cette carte les professionnels sédentaires exerçant sur le marché de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteur ou de pêcheur par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Les associations dont le siège social est situé sur la commune sont également exemptées de présentation de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ». Elles fourniront leurs statuts et le formulaire de demande d'emplacement précisant le métrage demandé et leurs besoins en énergie.

Article 7 : Assurance

Tout commerçant, artisan ou association occupant un emplacement sur le marché doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers dans le cadre de son activité. Une attestation pourra être exigée à tout moment par la commune.

Article 8 : Absences

Tout abonné empêché en informe la mairie au plus tard la veille du marché.

L'abonné absent sans motif valable* quatre semaines consécutives, perd sa qualité de titulaire d'un emplacement après mise en demeure restée sans effet.

*Sont considérés comme motifs valables : la maladie, la panne du véhicule ou du matériel, ainsi que tout cas de force majeure dûment justifié.

Article 9 : Transmission d'activité

En cas de cession du fonds, le cédant présente son successeur au Maire, qui apprécie l'opportunité de lui attribuer l'emplacement (art. L. 2224-18 du CGCT). Aucun droit à l'emplacement n'est transmis de plein droit.

TITRE III – ORGANISATION, SÉCURITÉ ET POLICE

Article 10 : Installation des étals

Chaque commerçant occupe exclusivement l'emplacement attribué et ne peut déborder sur les allées. Les dimensions des étals doivent respecter les largeurs de circulation fixées au plan. Les structures doivent être stables et lestées. Les allées doivent rester libres pour l'accès des secours. Il est interdit de planter des piquets dans le sol et d'utiliser des groupes électrogènes bruyants ou polluants.

Article 11 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le périmètre du marché de 15h00 à 19h45, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention. Les véhicules des commerçants sont stationnés à l'extérieur de la zone de vente dès l'installation terminée, sauf dérogation du placier pour les véhicules-magasins. Le non-respect de cette interdiction est passible de mise en fourrière.

Article 12 : Sécurité

Les installations électriques et de gaz doivent être conformes à la réglementation et en bon état. Les commerçants disposent d'un extincteur adapté s'ils utilisent des appareils de cuisson ou de chauffage. Les câbles électriques sont protégés ou aériens. Le placier peut exiger le retrait de toute installation jugée dangereuse. Les commerçants se conforment aux consignes de sécurité applicables aux rassemblements de public (plan Vigipirate, le cas échéant).

Article 13 : Comportement

Il est interdit de gêner la circulation du public, de vendre à la criée de manière abusive, de diffuser de la musique sans autorisation, de distribuer des tracts sans autorisation, d'exercer toute forme de démarchage ou de quête, de fumer dans les zones alimentaires. Les commerçants sont tenus à une attitude courtoise envers les usagers et les agents.

Article 14 : Animaux

Les animaux de compagnie des commerçants sont tenus en laisse ou attachés et ne doivent en aucun cas être en contact avec les denrées. La vente d'animaux vivants est interdite.

TITRE IV – HYGIÈNE, QUALITÉ ET INFORMATION DU CONSOMMATEUR**Article 15 : Hygiène**

Les commerçants respectent la réglementation sanitaire, notamment la chaîne du froid, la protection des denrées contre les souillures et la propreté du matériel et du personnel.

Article 16 : Information du consommateur

Les prix sont affichés de manière lisible, l'origine des produits est indiquée lorsque la réglementation l'exige. Les instruments de pesée sont conformes, vérifiés et visibles du client. Tout commerçant délivre une note sur demande du client.

Article 17 : Produits interdits

Sont interdits à la vente sur le marché : les armes et munitions, les produits dangereux ou contrefaits, ainsi que tout produit dont la vente est prohibée par la loi.

TITRE V – PROPRETÉ**Article 18 : Nettoyage**

Chaque commerçant laisse son emplacement propre. Les mégots doivent être ramassés. Les déchets sont triés et évacués selon les consignes communales. Les cartons sont pliés et déposés à l'endroit indiqué. Les huiles de friture et les déchets spécifiques sont repris par le commerçant. Le non-respect de ces obligations peut donner lieu à facturation des frais de nettoyage.

TITRE VI – REDEVANCES**Article 19 : Droits de place**

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place, dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Les droits sont perçus par la commune ou par le placier contre remise d'un ticket ou d'une quittance.

TITRE VII – CONTRÔLES ET SANCTIONS

Article 20 : Contrôles

Les agents habilités (placier, gendarmerie, DDPP, DGCCRF, services fiscaux) peuvent contrôler à tout moment le respect du présent règlement et de la réglementation applicable.

Article 21 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon sa gravité et après procédure contradictoire :

- un avertissement ;
- une suspension temporaire de l'autorisation ;
- une exclusion définitive du marché.
- Le commerçant est informé des griefs et invité à présenter ses observations dans un délai de 7 jours avant toute décision, sauf urgence liée à la sécurité ou à la salubrité. Les infractions pénales font l'objet d'un procès-verbal transmis aux autorités compétentes.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le XXX.

Article 23 : Publicité

Le présent arrêté est affiché en mairie et sur le marché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque commerçant disposant d'un emplacement. Il est aussi consultable par Internet sur le site de la commune.

Article 24 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 25 : Exécution

Le Maire, le directeur général des services, le placier et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Offendorf, le XXX



Le Maire,
Philippe BROLY

Annexes : plan du marché ; tarif des droits de place ; formulaire de demande d'emplacement.

PLAN DU MARCHÉ



**Pour les tarifs des droits de place la délibération
n° DCM-2026-08-02 sera jointe à l'arrêté**

Accusé de réception en préfecture
067-216703561-20261013-DCM-2026-08-02-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Vous souhaitez exposer vos produits sur le marché hebdomadaire du mardi, de 15h30 à 19h30, sur la Place de l'Eglise à Offendorf ? Remplissez le présent formulaire afin de solliciter l'attribution d'un emplacement.

La première année d'occupation est offerte. A compter de la deuxième année, les tarifs communaux en vigueur seront appliqués.

- Réservation et inscription auprès de la Mairie d'Offendorf
Téléphone : 03 88 96 80 02 ou mail : mairie@offendorf.fr
- **IMPORTANT** : Merci d'inscrire le(s) nom(s) en MAJUSCULE pour éviter toute confusion
- **Merci de nous faire parvenir une copie de votre carte professionnelle ainsi que votre Kbis**

Demande d'emplacement pour le marché du mardi

NOM _____ Prénom _____
SIRET _____

ADRESSE :

RUE _____
CP _____ VILLE _____
TEL _____ Mail _____

PRODUITS EXPOSES : _____

☐ Je souhaite avoir un raccordement électrique, mes besoins s'élèvent à _____ Kw

EMPLACEMENT : _____ mètres

Date et signature :